

## CONDITIONS FINANCIERES DE FORMATION

### Rentrée Septembre 2024

Adhésion annuelle à l'association : 45€ (inclue au coût annuel)		
FORMATION INITIALE SCOLAIRE (Hébergement, Restauration, Frais administratifs, Frais généraux)	COÛT ANNUEL	
	DEMI-PENSION	PENSION
4 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> « Découverte Professionnelle » de l'enseignement agricole	1 387,00 €	2 057,40 €
Certificat d'Aptitude Professionnel (CAPa)	1 487,50 €	2 105,50 €
Certificat d'Aptitude Professionnel* (CAP)	1 425,00 €	2 001,80 €
Seconde Professionnel (2 <sup>nd</sup> e Pro.)	1 472,50 €	2 172,90 €
Baccalauréat Professionnel (Bac Pro)	1 660,00 €	2 424,00 €

\*pour les apprenants de plus de 16 ans.

En formation initiale scolaire : la famille peut prétendre aux bourses nationales. Le dossier est à constituer auprès de l'établissement d'origine, collège public ou privé de l'Éducation Nationale. Pour les jeunes originaires de formation agricole, la famille doit solliciter la MFR-CFA pour obtenir un dossier de demande de bourses.

Pour effectuer une simulation : [Calculateur de Bourses](#)

Adhésion annuelle à l'association : 45€ (inclue au coût annuel)				
FORMATION INITIALE APPRENTISSAGE (Hébergement, Restauration, Frais administratifs, Frais généraux)	COÛT ANNUEL			
	DEMI-PENSION		PENSION	
	Sans aide***	Avec aides OPCO**	Sans aide***	Avec aides OPCO**
Certificat d'Aptitude Professionnel (CAPa)	1 487,50 €	1 277,50 €	2 105,50 €	1 391,50 €
Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP)	1 425,00 €	1 230,00 €	2 001,80 €	1 267,60 €
Brevet Professionnel (BP)	1 262,50 €	1 082,50 €	1 798,10 €	1 186,10 €
Seconde Professionnelle (2 <sup>nd</sup> e Pro.)	1 472,50 €	1 232,50 €	2 172,90 €	1 356,90 €
Baccalauréat professionnel (Bac Pro)	1 600,00 €	1 315,00 €	2 424,00 €	1 455,00 €

Les aides des OPCO sont recalculés en fonction de l'état de présence de l'apprenti

#### Aides des OPCO\*\*

Aides OPCO*	3€ pas repas - 6€ par nuit
Permis de conduire, logement, équipement professionnel	Se renseigner auprès de la MFR-CFA

\*uniquement pour les apprentis en entreprises privées, l'établissement tiendra l'apprenti informé au fur et à mesure des notifications

\*\*Opérateur de Compétence (OCAPIAT, Entreprises de Proximité, ...) : désigné par l'état, enregistre les contrats et a pour mission de financer l'apprentissage.

\*\*\*Pour les apprentis en collectivité territoriale ou service de l'état, aucune aide pour l'apprenti n'est prévue, les conditions financières correspondent à la formation initiale scolaire. La MFR-CFA fournit le premier équipement professionnel à tous les apprentis sans surcoût.

Pour toute absence d'une semaine entière, l'association déduira les frais annuels de 42,50€ (Demi-Pensionnaire) ou 62,50€ (Pensionnaire)